

# CALCUL DE LA MENSUALISATION

Mise à jour : janvier 2022

<p><b>Accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs.</b></p> <p>Accueil calculé sur 52 semaines (47 semaines de garde et 5 semaines de congés payés).</p> <p><b>L'assistant maternel prend obligatoirement ses congés en même temps que les parents.</b></p>	<p><b>Accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs.</b></p> <p>Accueil calculé sur 46 semaines ou moins.</p> <p><b>Les parents et l'assistant maternel programment plus de 5 semaines d'absence sur les 12 mois.</b></p>
<p><b>Détermination du nombre d'heures d'accueil par semaine :</b></p> <p>.....</p>	<p><b>Détermination du nombre d'heures d'accueil par semaine :</b></p> <p>.....</p> <p><b>Détermination du nombre de semaines programmées :</b></p> <p>.....</p>
<p><math display="block">\frac{\text{Salaire horaire} \times \text{nb d'heures/sem.} \times 52 \text{ sem.}}{12 \text{ mois}}</math></p>	<p><math display="block">\frac{\text{Salaire horaire} \times \text{nb d'heures/sem.} \times \text{nb de sem. programmées}}{12 \text{ mois}}</math></p>
<p><b>Augmentation du salaire de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Quand il y a des heures complémentaires dans les semaines du mois considéré, art. 110.2.</li><li>• À partir de la 46<sup>e</sup> heure d'accueil si le contrat le prévoit (heures supplémentaires majorées de 10% minimum).</li><li>• En cas de difficultés particulières si le contrat le prévoit, art. 110.3.</li><li>• Quand l'assistant maternel travaille le jour de repos hebdomadaire, art. 46.</li></ul>	
<p><b>Minoration du salaire de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Absence du salarié non rémunérée (maladie, congé sans solde, pour convenance personnelle, art. 49).</li><li>• Absence justifiée par le certificat médical de l'enfant, art. 105.</li><li>• Congés payés non acquis (1<sup>re</sup> année ou en cas d'absence du salarié les années suivantes).</li></ul>	
<p><b>Congés payés</b></p> <p>Inclus sous réserve de leur acquisition.</p>	<p><b>Congés payés</b></p> <p>À rajouter au salaire de base.</p>
<p><b>Indemnités d'entretien, indemnités kilométriques et frais de repas : à rajouter au salaire.</b></p>	

## ACCUEIL DU JEUNE ENFANT